



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A V I S DE CONSULTATION DU PUBLIC

La communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées, 5 rue de la maternité 09101 Pamiers cédex, a déposé un dossier, au titre de la réglementation des installations classées, pour la demande d'enregistrement de réaménagement de la déchèterie et de création d'une plate-forme d'accueil de déchets verts et inertes sur la commune de Saverdun.

L'activité projetée relève du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2710-2-a et 2794-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021, cette demande sera soumise à une consultation du public du 17 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus, à la mairie de Saverdun où le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie et dans le respect des mesures barrières et sanitaires prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au covid-19.

L'avis au public et le dossier du pétitionnaire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante :

<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement>.

Le public pourra formuler ses observations, pendant la durée de la mise à consultation, sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saverdun ou les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture : *pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr*.

Le présent avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute sa durée, dans les mairies de Saverdun et Montaut. Il sera publié dans deux journaux et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège dans les mêmes conditions de délai.

L'installation ci-dessus désignée fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.